



# Compte-rendu Questions diverses et suivis de CT Comité technique de l'AEFE 13 février 2019

Présents SNUipp : Rozenn Delafontaine (Tunisie, qui fait son entrée au CT) et Alessandra Diakhate (Sénégal) titulaires, Pierre Brezot, Bruno Ribard + Clémence Chaudin HDF.

Suite du compte-rendu du Comité technique → [CR-CT-AEFE\\_13-02-19.pdf](#)  
(carte des emplois, point élections, calendrier scolaire...)

## SOMMAIRE

<b>Questions de suivi de CT.....</b>	<b>2</b>
Indemnité de fonction des directeurs d'école résidents, prime de sujétion des professeurs d'EPS et Psy-EN.....	2
Avantage familial.....	2
Rabat : procédure de recouvrement.....	2
Versement de l'ISAE pendant les congés maladie.....	3
<b>Questions diverses.....</b>	<b>3</b>
Renouvellement de détachement.....	3
Accueil de stagiaires.....	3
Adresse mail professionnelle.....	3
Impôt à la source pour les PDL.....	4
Nouvelles zones de mutualisation.....	4
DPI en Tunisie.....	5
Avenir du lycée français international de Hong Kong.....	5
Barcelone : maintien d'un poste.....	6
Maroc : Budget des séminaires.....	6
Moyens pour la formation / établissements partenaires.....	6

## Questions de suivi de CT

### Indemnité de fonction des directeurs d'école résidents, prime de sujétion des professeurs d'EPS et Psy-EN.

**FSU** : Où en sommes-nous des indemnités de fonction pour les directeurs résidents, pour les documentalistes, prime de sujétion de professeurs d'EPS et Psy EN ?

Réponse de l'AEFE : Ces textes sont actuellement à l'instruction dans les services compétents de la Direction du Budget malgré les relances régulières de l'Agence.

Le SNES-FSU propose de palier aux retards de mise à jour des textes pour les Psy-En par le paiement d'heures supplémentaires, d'autant que les indemnités ont été mise en place pour les Co-Psy.

Le DRH répond que cette proposition sera étudiée, le paiement d'HSE n'est peut-être pas possible.

La **FSU** rappelle que les indemnités sont des droits liés aux corps des fonctionnaires, que les personnels ont été recrutés à ce titre et qu'ils assurent leurs fonctions et leurs missions. L'Agence doit donc rétablir ses priorités et réparer cette injustice pour les personnels du réseau.

Le directeur s'associe à cette demande et précise que l'agence avance des explications quant aux stratégies adoptées auprès des autres administrations, et non des arguments.

Le secrétaire général explique que l'AEFE est contrainte par l'environnement administratif.

### Avantage familial

**FSU** : Modification du décret 2002-22 dans la partie « avantage familial » Où en est l'AEFE sur l'instruction du dossier relatif à la modification du décret 2002-22, sur la partie qui fait blocage pour le versement de l'avantage familial pour les collègues dont les conjoints perçoivent une indemnité d'un État étranger ou lorsqu'ils sont employés par un État étranger (cas en Allemagne, au Maroc, etc.) ?

Réponse de l'AEFE : Un travail d'analyse de la situation actuelle sur l'avantage familial est en cours. Un bilan sera effectué pays par pays et en fonction, une réflexion pourrait être menée avec la mise en place d'un groupe de travail pour étudier les évolutions possibles.

La **FSU** souhaite que le décret soit modifié, c'est une revendication de longue date. Le dispositif actuel présentant de nombreuses failles.

Le secrétaire général dit connaître les failles de l'avantage familial, mais précise que dans le contexte actuel de projet de réforme, il n'est pas possible de mettre en place un GT pour une refonte globale.

### Rabat : procédure de recouvrement

SNES-FSU : Au Maroc, la **FSU** est intervenue de nombreuses fois auprès des services centraux afin que soit mis un terme au recours à des huissiers ou des avocats (avec le paiement de pénalités) à Rabat pour des questions de retard de paiement des frais de scolarité alors même que l'avantage familial n'a pas été perçu par ces personnels. L'Agence est-elle enfin décidée à mettre fin à ces pratiques indignes ?

Réponse de l'AEFE : Des démarches préalables ont été mises en œuvre pour procéder au recouvrement des frais de scolarité. Concernant le cadre légal de la décision prise par le lycée Descartes, l'exercice des diligences est conforme aux dispositions du règlement intérieur. Les frais sollicités sont conformes à la réglementation locale. Ces diligences s'inscrivent dans le cadre de la circulaire 1088 du 16 mars 2015 s'agissant du cadencement des relances. Les étapes suivantes ont été respectées : [...] Le courrier d'engagement du recouvrement contentieux du 20/12 et la transmission des dossiers à l'avocat le 21/12 n'apparaissent pas contraires au règlement intérieur auquel chaque parent d'élève adhère lors de l'inscription de son enfant.

Le **SNES-FSU** déplore qu'il n'y ait pas eu de procédure de contentieux préalable comme prévu par le règlement. Même quand les parents se présentaient pour payer à la caisse, ils étaient directement dirigés vers l'avocat. Des collègues ont demandé des échelonnements qui ont été refusés (dont certains pour qui l'établissement est en retard de paiement des heures supplémentaires). L'établissement doit respecter les procédures de recouvrement. Le SNES demande le remboursement des frais pour ceux

qui auraient payé l'avocat.

Le Directeur admet que s'il y a des signes de bonne volonté de la part des débiteurs il faut les prendre en considération. Il dit avoir entendu les arguments exposés. Une réponse sera apporté par le secteur géographique.

## Versement de l'ISAE pendant les congés maladie

**SNUipp-FSU** : Où en est l'étude du texte sur le versement de l'ISAE pendant les congés de maladie dans les services de la direction du Budget ? Au vu des délais très longs imposés par la direction du budget, qu'en est-il du moratoire demandé au CT du 04 décembre dernier pour que l'ISAE ne soit pas prélevée pendant les congés maladie en attendant le texte ?

Réponse de l'AEFE : Le texte relatif à l'ISAE reste à l'instruction dans les services compétents de la Direction du Budget malgré les relances régulières de l'Agence. Dans l'attente, l'Agence applique les textes en vigueur.

Le **SNUipp** rappelle que cette question est remise à l'ordre du jour lors de chaque CT, que la réponse reste toujours la même, et demande donc plus de détails sur le travail de l'AEFE dans ses relations avec la direction du budget.

Le service juridique répond que l'Agence relance régulièrement la Direction du Budget, qu'une réponse a été promise pour février mais qu'elle n'a toujours pas été reçue.

## Questions diverses

### Renouvellement de détachement

**SNUipp-FSU** : La campagne de renouvellement de détachement a commencé. L'AEFE a-t-elle des informations concernant les délais de réponse et la manière dont la DGRH du MEN et les DASEN vont traiter les demandes de ses personnels ?

Réponse de l'AEFE : D'après les informations reçues des services du MENJ, pour le 1er degré, la procédure est en train de s'organiser avec les départements. La DGRH B2-1 va maintenant prendre les arrêtés. L'Agence devrait recevoir les premiers arrêtés dans le courant du mois de février. Pour le 2nd degré, les arrêtés seront pris au fil de l'eau.

Le **SNUipp** avait eu entre temps les mêmes informations.

### Accueil de stagiaires

**SNUipp-FSU** : Des enseignants accueillent des stagiaires ESPE (ou autres) et font office de Maîtres d'Accueil Temporaire. Dans la mesure où cela relève d'un projet porté par l'établissement, ce travail supplémentaire devrait donner lieu à la compensation financière existante en France. Quelles compensations sont prévues ?

Réponse de l'AEFE : Ces accueils de stagiaires sont initiés dans les établissements dans le cadre des relations avec les ESPE. En ce qui concerne l'encadrement de ces stagiaires, c'est à l'établissement d'accueil de prévoir l'organisation et les compensations éventuelles liées à cet accueil.

Le **SNUipp** demande qu'une note de service soit rédigée pour établir un cadrage clair pour les chefs d'établissement précisant la réglementation et les compensations (soit en heures déchargées, soit en heures supplémentaires) mises en place lors de l'accueil de stagiaires (ESPE, contrats locaux débutants, futurs remplaçants ...).

Le DRH est d'accord pour cette note de cadrage.

Le chef du service pédagogique précise que dans les EGD, c'est l'AEFE qui doit autoriser les stages puisque c'est elle l'ordonnateur.

Pour l'instant, la DRH n'a pas de visibilité claire sur la présence de stagiaires dans les établissements.

### Adresse mail professionnelle

**FSU** : Les enseignants détachés doivent avoir une adresse professionnelle AEFE : lien avec l'employeur

ou l'administration d'origine. Elle permettrait aussi d'accélérer la réception des fiches de paie au format pdf dans des délais raisonnables ?

Réponse de l'AEFE : À l'heure actuelle, l'employeur et l'administration d'origine sont en capacité de communiquer avec les personnels détachés grâce aux renseignements collectés dans MAGE des adresses personnelles des collègues. Néanmoins, une réflexion est en cours pour améliorer la communication auprès des personnels détachés grâce à plusieurs possibilités à l'étude (Intranet, adresse professionnelle locale, adresse professionnelle agence...). b. Les versions papier des bulletins de salaire sont systématiquement transmises par valise diplomatique aux postes. Les bulletins de salaire peuvent être transmis exceptionnellement par mail et uniquement sur demande du collègue. Le chantier de dématérialisation des bulletins de salaire (via le portail ENSAP du ministère des finances) est en cours. Cela permettra aux agents, quand il sera mis en place, de pouvoir accéder à leurs bulletins de salaire à tout moment via ce portail sécurisé. Aucune date précise d'ouverture de ce service n'est fixée pour l'heure, l'objectif étant une mise en œuvre fin 2019.

La **FSU** insiste sur l'incapacité pour l'Agence de contacter directement tous ses personnels. Elle ajoute que les besoins de consulter rapidement sa fiche de paye augmentent (surtout vus les retards par exemple pour l'ISVL, certaines indemnités...).

## Impôt à la source pour les PDL.

Unsa : Pour le prélèvement à la source pour les impôts, comment cela va se passer pour le personnel en contrat local (devant régler leurs impôts en France) dans les établissements conventionnés avec une APE ?

Réponse de l'AEFE : La réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, introduite par la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017, puis reportée par l'ordonnance n°2017-1390 du 22 septembre 2017, est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. L'AEFE fait partie du périmètre d'application de cette réforme, sous des modalités différentes selon le statut des personnels.

La réforme du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu des personnels de droit local relève d'une problématique commune MEAE et Agence pour les EGD.

Quant aux établissements de droit local sous convention avec l'AEFE, le régime fiscal reste celui prévu par les autorités locales et/ ou la convention fiscale binationale ainsi que pour les modalités de recouvrement de cet impôt.

Le PAS est une réforme qui concerne exclusivement le recouvrement de l'impôt sur le revenu et non son assiette. Par ailleurs, cette réforme ne concerne que les revenus salariaux perçus par un PDL, versés par un débiteur public français (régie diplomatique, consulaire, EGD ...) et imposables en France (vérifier la convention fiscale).

En cas de question spécifique, il a été conseillé de contacter directement la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) : 10, rue du Centre - TSA 60006 – 93465 NOISY-LE- GRAND CEDEX ; [dinr.particuliers.cf@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dinr.particuliers.cf@dgfip.finances.gouv.fr)

Précision du secrétaire général : Les impôts des PDL sont prélevés directement sur un compte bancaire, c'est une instruction du service des impôts.

## Nouvelles zones de mutualisation

**FSU** : Où en est le redécoupage des zones de mutualisation ? Quel sera l'impact sur les plans de formation des personnels et sur la carte des postes ? L'offre de formation en sera-t-elle enrichie ? (Sgen-CFDT) Il semblerait que les périmètres des zones de formation aient été modifiés sans concertation préalable ni information aux membres du comité technique. Ces questions relèvent du CT donc ce point doit être abordé lors de cette séance. Que répond l'Agence ?

Réponse de l'AEFE : Le redécoupage des zones de mutualisation avait été proposé à la dernière commission de mutualisation, pour une prise d'effet au 1er septembre 2019. Il est encore difficile de mesurer précisément l'impact des redécoupages sur l'évolution des différents PFCP, dans la mesure où ceux-ci sont actuellement en cours de construction. S'agissant de la zone Afrique centrale, deux changements sont prévus : la migration de la localisation de l'établissement mutualisateur de Niamey à Lomé et le redécoupage de la zone. Actuellement le nombre d'EEMCP2 sur la zone conduit à privilégier les missions. Des répercussions financières sont donc attendues du redécoupage. Pour l'Afrique Australe et Orientale qui récupère les deux Congo, les formations se font également essentiellement

sous forme de missions en établissement. Il devrait donc y avoir un volume de formations par professeur plus important. Pour ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest, qui perd la Côte d'Ivoire appelée à basculer vers la zone Afrique Centrale, le PFCP prendra en compte la formation et l'accompagnement des recrutés locaux du second degré, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. L'effort a été porté sur les stages à finalité d'installer la réforme du lycée pour une zone moindre en superficie. Concernant la zone MEM, l'Égypte bascule sur le MO. L'ensemble du PFCP égyptien sera donc communiqué à la nouvelle zone. Pour la ZAP, les Établissements de la péninsule indienne qui la rejoignent bénéficieront du PFCP de la zone pour laquelle un travail en concertation avec eux a lieu actuellement, afin de prendre en compte leurs besoins. Ces besoins pourront ainsi enrichir l'offre de formation, mais aussi compléter les effectifs actuels des stages, donc la rendre économiquement plus facile à mettre en œuvre et ainsi dégager plus de moyens pour augmenter l'offre. Enfin, concernant les zones d'Europe, le projet de fusion des 4 zones actuelles en 2 nouvelles zones plus larges (une zone Nord et une Zone Sud) a été reporté le temps d'analyser plus finement les avantages et les inconvénients de la proposition. Les CPM doivent évaluer la faisabilité de la fusion des zones en concertation avec les services de l'Agence. Dans tous les cas, l'offre de formation tiendra compte des problématiques de formation liées aux établissements qui changent de zone. Il n'y aura que peu d'impact en termes de cartes des emplois.

**Le SNUipp** demande si le secteur Maghreb-Est- Machrek va se calquer sur la nouvelle zone de mutualisation ?

Le secrétaire général confirme que le secteur Maghreb Est - Machrek va se calquer sur la nouvelle zone de mutualisation pour assurer la présidence du comité de pilotage de la zone.

Le SNES réaffirme que ce redécoupage rentre dans les compétences du CT. Il regrette par ailleurs que le projet de fusion des zones Europe n'ait pas été discuté avec les organisations syndicales, en effet il touche bien les personnels, surtout en ce qui concerne la cartographie des EMCP2 et leurs lettres de mission.

Le directeur répond qu'il ne s'agit que de modifications à la marge en rapport avec une organisation interne. Dans le cadre des réflexions menées à l'Agence dans ce domaine, il se dit prêt à en parler avec les organisations syndicales. Il n'y a pas de fusion des zones Europe à ce jour, ça aurait pu être fait en catimini, mais ça n'a pas eu lieu.

La **FSU** demande que les organisations syndicales soient associées à cette réflexion.

## DPI en Tunisie

**SNUipp-FSU** : L'exonération du versement des DPI au moment de l'inscription des enfants des personnels des EGD de Tunisie n'est toujours pas appliquée contrairement à la réponse faite au CT du 02-07-2018 ? Pourquoi en sommes-nous encore au même point ? L'administration doit se donner les moyens de rendre cette décision effective en Tunisie aussi.

Réponse de l'AEFE : Les personnels en contrat local bénéficient d'une exonération de 100 % des DPI. S'agissant des personnels résidents, afin de ne pas soumettre les agents nouvellement recrutés à une dépense qui ne leur sera remboursée qu'avec plusieurs semaines de décalage, il a été demandé aux établissements, depuis 2017, de différer l'encaissement des DPI après le mois suivant la mise en paiement effective par l'Agence sur la paie des personnels concernés. Sollicitées, les directions des deux EGD de Tunisie ont confirmé le bon respect de ces modalités.

Le **SNUipp** prend bonne note que dorénavant ces modalités seront respectées.

## Avenir du lycée français international de Hong Kong

**FSU** : Point sur l'avenir du lycée français international de Hong Kong

Réponse de l'AEFE : Le travail pour renouveler la convention avec le LFI de Hong Kong a débuté avec les membres du conseil d'administration de l'établissement, le poste diplomatique et l'AEFE au dernier trimestre 2017/2018. Un texte consolidé a été proposé par l'Agence début janvier 2019 au comité de gestion afin d'en négocier les termes. Suite à la réunion des membres du conseil d'administration du LFI le 28 janvier dernier, en présence du poste diplomatique, et aux décisions prises, l'Agence est dans l'attente d'une réponse à sa proposition de convention afin d'avancer dans ces négociations. La situation des personnels de l'Agence en poste au lycée n'est pas remise en cause pour la rentrée 2019. L'Agence tient à rappeler son attachement au conventionnement avec le lycée français international de Hong Kong. Les équipes de l'AEFE et du Consulat général sont mobilisées pour aboutir au renouvellement de la convention dans le but d'un fonctionnement stable et pérenne de l'établissement.

Le **SNUipp** fait part de l'inquiétude des collègues sur place quant au possible déconventionnement de l'établissement. Y a-t-il une date pour le renouvellement de la convention et sa durée ?

Le directeur répond que les négociations sont toujours en cours et qu'aucune date ne peut être avancée quant à la signature de la convention. Tant que la convention n'est pas renouvelée, l'ancienne reste en vigueur. Il réaffirme par ailleurs, l'attachement de l'Agence à l'établissement de Hong Kong.

## **Barcelone : maintien d'un poste**

**SNUipp-FSU** : Au Lycée français de Barcelone, les effectifs sont élevés (29/30 élèves par classe), il y a des difficultés matérielles pour les dispositifs d'aide et le soutien aux nombreux élèves à besoins particuliers. Puisque le plafond d'emplois le permet, l'établissement peut-il profiter de la fermeture d'une classe de CM2 à la rentrée prochaine pour conserver le poste d'enseignant afin de renforcer l'équipe et compenser les difficultés (et profiter du profil spécialisé de certains collègues) ?

Réponse de l'AEFE : L'école élémentaire du Lycée Français de Barcelone compte aujourd'hui 32 classes (27,6 élèves par classe). A la rentrée 2019, il y aura 6 classes de CM2 au lieu de 7, donc 31 divisions. Concernant la prise en charge des élèves en difficulté scolaire et celle des EBEP, chaque enseignant anime des dispositifs d'aide et de soutien pour ces élèves à hauteur de 3 ou 4 heures. De plus, dans l'objectif d'une meilleure intégration, un accompagnement hors temps scolaire est mis en place pour des élèves dont la langue de scolarisation antérieure et la langue maternelle ne sont ni le français ni l'espagnol. Un poste d'enseignant spécifiquement dédié à l'aide de ces élèves n'est donc pas indispensable.

## **Maroc : Budget des séminaires**

**SNES-FSU** : Sur quel budget sont pris les séminaires des chefs d'établissement, dans quelles instances sont-ils présentés et votés ? Y a-t-il des barèmes d'indemnités de nuitées et de repas ? Qui fixe les montants des frais de déplacements des personnels (envoyés en formation ou autre) au Maroc ? Dans quelles instances ces montants sont-ils examinés ?

Réponse de l'AEFE : Les budgets des séminaires des chefs d'établissement sont présentés et approuvés par le comité de pilotage de la mutualisation du Maroc. Chaque stage ou séminaire fait l'objet d'une prévision budgétaire, les frais de nuitées et de repas sont calculés et payés sur la base du perdiem en vigueur. Les tarifs avec les hôtels sont négociés. L'ensemble du PFCP, opportunité pédagogique et budget, est validé par l'Agence.

Les barèmes des nuitées et des repas (perdiem) sont fixés pour chaque pays par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État dans sa version consolidée du 17 janvier 2019. Les modalités d'application sont précisées par la circulaire AEFE 443 du 9 février 2018.

Certains déplacements peuvent être organisés par la mutualisation, soit par la location d'un bus de transport, soit par l'utilisation d'un véhicule 9 places acquis par la mutualisation à cet effet.

Le secrétaire général précise que les perdiems des chefs d'établissement et des personnels en stage ont des montants connus définis par les textes et consultables sur le site du ministère des finances.

Le SNES dénonce une grande opacité et souligne l'exemple de la facture payée par l'établissement mutualisateur pour les séminaires des chefs d'établissement en matière de restauration qui semble démesurée. Il veut de la transparence en particulier sur le budget de la mutualisation qu'il faut présenter en CE

Le directeur ajoute que l'établissement mutualisateur a un DAF et un budget qui est public.

## **Moyens pour la formation / établissements partenaires**

**SNUipp-FSU** : Dans certains pays, les équipes du primaire constatent que la mise à disposition de moyens pour des établissements partenaires se fait à leurs dépens quant aux moyens humains et de formation voire de pilotage (plus vertical, plus distant). L'agence dispose-t-elle de moyens supplémentaires pour l'accompagnement de ces établissements, comment va-t-elle gérer ces moyens, parfois dans un cadre concurrentiel antinomique avec la notion de réseau ?

Réponse de l'AEFE : Les établissements partenaires sont encouragés à mettre en place un dispositif de formation ambitieux à destination de leurs personnels. Dans les établissements en gestion directe ou

conventionnés avec l'Agence, il est consacré un montant correspondant au moins à 1% de la masse salariale, hors frais de remplacement, pour assurer ces formations. Ce pourcentage est fortement conseillé aux établissements partenaires. Par ailleurs, les zones de mutualisation ont un dispositif de formation à destination de tous les établissements du réseau, quel que soit leur statut. Au cas où une petite école aurait des difficultés à financer cette formation continue, il lui est possible de demander au CPM de sa zone une exonération partielle de ses frais.

Le **SNUipp** explique que la réponse donnée par l'AEFE ne correspond pas complètement à la question. Par exemple au Sénégal, en Tunisie, en Égypte, on constate que les moyens alloués à la formation continue et à l'accompagnement se diluent (places-contenus-durées des stages, missions des IEN et CPAIEN, missions des EMFE et des directeurs). Les établissements partenaires sont de plus en plus nombreux et accaparent ces moyens. Le **SNUipp** redemande de préciser comment la répartition va se mettre en place sans que les établissements de l'Agence en pâtissent.

Le service pédagogique répond que l'AEFE oriente des moyens assez fortement à destination des personnels non titulaires, mais que l'offre de formation continue est maintenue. Il annonce le développement de projets intégrés avec les ESPE, par exemple comme la convention avec l'ESPE de Nancy- Metz afin de développer un module de formation initiale pour les collègues du Maroc.

Le directeur rappelle la participation financière importante des établissements partenaires qui contribuent au budget de la formation.

